

## Quel formulaire pour quels travaux ?



### PERMIS DE CONSTRUIRE UNE MAISON INDIVIDUELLE OU SES ANNEXES

délai d'instruction = 2 mois

- Construction d'une maison individuelle
- Extension ou création d'annexe d'une maison individuelle de plus de 20 m<sup>2</sup> (ex : garage)
- Changement de destination avec modification de l'aspect extérieur
- Aménagement de combles pour surface > à 20 m<sup>2</sup>

*Le délai passe à 3 mois si votre terrain se situe en site inscrit ou aux abords d'un monument historique\**

### DECLARATION PREALABLE

délai d'instruction = 1 mois

- Modification des façades – ravalement
- Réfection de toiture
- Châssis de toiture – fenêtres de toit type velux
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Création, suppression ou agrandissement d'ouvertures
- Clôture (création ou modification) dans les communes ayant délibéré
- Piscine 10 à 100 m<sup>2</sup>
- Panneaux solaires ou photovoltaïques
- Extension ou création d'une construction entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> (ex : abri de jardin)
- Aménagement de combles pour surface < 20 m<sup>2</sup>
- Division d'un terrain en vue de construire
- Changement de destination sans modification de l'aspect extérieur
- Les serres dont hauteur < 1.80 et surface < 2000 m<sup>2</sup>

*Dans les secteurs sauvegardés ou protégés, sont soumis à déclaration préalable :*

- les murs, quelle que soit leur hauteur,
- Les clôtures même si la commune n'a pas délibéré

*Le délai passe à 2 mois si votre terrain se situe dans un site inscrit ou aux abords d'un monument historique \**

### Besoin d'un architecte ou pas ?

Oui, pour les constructions de plus de 150 m<sup>2</sup> ou pour une extension portant la surface de plancher à 150 m<sup>2</sup> ou plus dans le cadre d'un permis de construire.

Non, si le projet entre dans le cadre d'une déclaration préalable

### PERMIS DE CONSTRUIRE OU PERMIS D'AMENAGER

Délai d'instruction = 3 mois

- Immeuble collectif
- Création de plusieurs logements
- Locaux industriels, artisanaux, commerciaux de plus de 20 m<sup>2</sup>
- Bâtiments agricoles
- Création de lotissement si création d'équipements communs

*Le délai passe à 4 mois si votre terrain se situe en site inscrit, ou aux abords d'un monument historique \**

\*\*\* se renseigner auprès de votre mairie